

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME

REFERENCES A RAPPELER :

AFFAIRE SUIVIE PAR : Michèle HENRY

TEL..76.60.34.91

Mel : michele.henry@isere.pref.gouv.fr

ARRETE N° 2009-09937
prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels
prévisibles sur la commune de
SAINT ISMIER

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le code de l'Environnement et notamment les articles 562-1 à 562-9 et 563-1 à 563-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- **VU** le décret n°95-1089 du 05 octobre 1995 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN), modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 ;
- **VU** le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de SAINT ISMIER approuvé par arrêté préfectoral n°2004-02964 du 9 mars 2004, révisé par arrêté préfectoral n°2007-06781 du 2 août 2007 ;

CONSIDERANT la modification de la connaissance des risques apportée par l'étude de chutes de blocs n°397-1167 réalisée par la société SAGE en avril 2006 ;- .
0

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère :

- A R R E T E -

ARTICLE 1 – Une révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé le 9 mars 2004, puis révisé le 2 août 2007 est prescrite pour la commune de SAINT ISMIER ;

Son objet est limité à :

- la modification du classement des zones RP situées au lieu-dit « cote Borne » selon le plan ci-joint en annexe

- la correction d'erreurs de cohérence entre plans (périmètre d'étude : ensemble du territoire communal, nature des risques pris en compte : idem PPRN à réviser)
Le zonage réglementaire sur fond cadastral sera réalisé en couleur au lieu de noir et blanc dans la version actuelle.

ARTICLE 2 – Durant l'élaboration du projet de révision du PPRN, la concertation avec les élus du conseil municipal et la population comprendra au minimum :

- une réunion de présentation de la démarche d'élaboration, du contenu et de la procédure de révision du PPRN à l'intention des élus de la commune,
- une réunion de présentation du dossier complet à l'intention des élus de la commune, avant consultation prévue par l'article 5 du décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 et enquête publique

Une réunion à l'intention des propriétaires des terrains du secteur « Cote Borne » délimité selon plan ci-joint en annexe, pourra être organisée à la demande de la commune.

ARTICLE 3- Le directeur départemental de l'Équipement est chargé d'instruire cette révision du PPRN de SAINT ISMIER.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté devra être affiché pendant un mois en mairie de SAINT ISMIER.

ARTICLE 5 – Mention de cet affichage devra être insérée dans le journal Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté est notifié à :

- Monsieur le maire de la commune de SAINT ISMIER;
- Monsieur le président du Conseil Général de l'Isère,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Grésivaudan.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le directeur départemental de l'Équipement et Monsieur le maire de la commune de SAINT ISMIER sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

GRENOBLE, le - 1 DEC. 2009

LE PREFET

Pour le Préfet
et par délégation :
Le Secrétaire Général,

François LOBIT